

La revue « Nature » prend fait et cause pour Adlène Hicheur

Alors que le conseil d'état examine la légalité de l'assignation à résidence de M. Hicheur, l'une des plus grandes revues scientifique au monde appelle la communauté des chercheurs à soutenir le physicien.

paru dans [lundimatin#74](#), le 27 septembre 2016

Dans notre édition du 29 août, [nous avons évoqué la situation kafkaïenne d'Adlène Hicheur](#), chercheur en physique des particules, déporté du Brésil pour être assigné à résidence en France.

Jeudi 22 septembre, le Conseil d'État examinait le recours de M. Hicheur qui demande à ce que son assignation à résidence soit reconnue sans fondement. À l'exception notable d'[un article dans Libération](#) et d'une [émission sur France Culture](#), il semblerait que ni les médias ni les grandes organisations de « défense des Droits de l'Homme » n'aient jugé particulièrement utile d'évoquer cette affaire pourtant si emblématique des méthodes sécuritaires actuelles. Cependant, M. Hicheur a reçu un appui de poids de la part de la communauté scientifique. Dans son édition du 15 septembre, la revue « Nature » publiait [un éditorial appelant à soutenir le scientifique](#). Nous le reproduisons ici, traduit depuis l'anglais.

Les chercheurs devraient rejoindre la mobilisation pour le scientifique détenu.

Les questions abondent sur la déportation et l'assignation à résidence subséquente d'un physicien.

Alors qu'il participait à une vidéoconférence de son domicile de Rio de Janeiro pour discuter de l'un de ses articles « étude des désintégrations à trois corps des mésons Bc dans (l'expérience) LHCb » avec des collaborateurs du CERN et d'ailleurs, le physicien Adlène Hicheur ne se doutait pas que sa vie s'apprêtait à être bouleversée.

Les policiers qui l'attendaient en bas de chez lui, l'embarquèrent jusqu'à l'aéroport d'où il fut sommairement déporté le jour-même. Depuis, Hicheur se retrouve dans une situation très préoccupante, comme cela est [détaillé dans la section News Story](#).

Les autorités brésiliennes l'ont envoyé en France, là où Hicheur a été condamné pour des délits en relation avec le terrorisme et où il a purgé une courte peine. Les autorités françaises l'ont assigné à résidence (trois pointages par jour avec interdiction de sortie de 20h à 06h ainsi que de quitter la

commune), sous l'égide d'amples pouvoirs de détention que leur procure l'état d'urgence qui a succédé à des attaques terroristes dans le pays.

Mettant de côté le fait que la condamnation antérieure d'Hicheur a été vigoureusement contestée par de nombreux collègues scientifiques, il existe un principe légal fondamental en démocratie : on ne peut juger quelqu'un deux fois pour le même délit.

C'est pourtant ce qui est effectivement en train d'arriver à Hicheur, aussi bien au Brésil qu'en France.

De la même manière, il existe un second principe qui veut que ceux qui ont purgé leur peine ont le droit de poursuivre leur vie sans entrave. C'est pourtant ce qui est dénié à Hicheur qui depuis son installation au Brésil en 2013 contribuait de manière très productive aux recherches du pays et avait recommencé sa vie avec succès, et cela de l'avis de tous.

Que l'on soit d'accord ou non avec l'assignation à résidence de Hicheur – et nombreux sont ses collègues à dénoncer cette mesure comme brutale, injustifiée et sans la moindre nécessité – elle est minimalement couverte par un semblant de logique légale dans la situation temporairement exceptionnelle de la France.

On ne peut pas en dire autant de l'éjection de Hicheur du Brésil qui, en absence de la moindre explication valide à ce jour, ressemble beaucoup à une décision arbitraire liée aux tensions pré-olympiques et à une récente campagne médiatique brésilienne à propos de son ancienne condamnation.

De plus, la vitesse et les circonstances de cette acte (déportation) semblent violer le droit brésilien, les droits de l'Homme, ainsi que les traités internationaux dont le Brésil est signataire.

Cet incident est d'autant plus embarrassant que le ministre de la justice brésilien en personne reconnaît que Hicheur avait respecté la loi durant son séjour dans le pays et que la France n'a pas soulevé le moindre élément nouveau contre lui. Il est par ailleurs très difficile de concilier entre le physicien décrit par ses collègues et le rapport d'assignation à résidence du ministère de l'Intérieur qui stipule qu'il y a de « sérieuses raisons » de penser qu'il constitue une menace pour la sécurité.

La réaction d'Ignacio Bediaga, chef de groupe au Centre Brésilien de Recherches en Physique à Rio de Janeiro où Hicheur a commencé à travailler à son arrivée au Brésil fait écho à celles de ses nombreux collègues : « Hicheur réalisait un travail exceptionnel, faisait montre d'un comportement moral et éthique exemplaire ainsi que d'une grande volonté à collaborer avec l'équipe ». Il ajoute qu'à aucun moment qui que ce soit dans l'équipe n'a perçu le moindre problème dans la conduite de Hicheur.

La science a permis à Hicheur, un citoyen franco-algérien né en Algérie, de pouvoir travailler dans l'expérience du LHC consacré à l'étude des hadrons « beaux », mieux connue sous le nom de LHCb. Après être devenu persona non grata dans les instituts de recherche européens suite à sa condamnation, ces collègues internationaux l'ont aidé à trouver un nouveau départ au Brésil et continuer dans la science.

Hicheur mérite d'avoir un procès équitable et complet (dans cette histoire). La meilleure voie pourrait être celle des cours brésiliennes, et les collègues et membres de la communauté académique là-bas méritent un soutien aux côtés des avocats de Hicheur dans leurs efforts pour défendre cette cause. Si la déportation de Hicheur est révoquée, ceci pourrait ouvrir le chemin vers

le retour à son travail au Brésil et il serait plus facile pour la France de lever son assignation.

En France, Hicheur a fait appel de sa détention mais dans le climat actuel de peur, la machine judiciaire pourrait être difficilement mobilisable.

Le Président français François Hollande et son gouvernement, dans leur mise en place des lois de l'état d'urgence, ont cherché l'équilibre entre donner des pouvoirs extraordinaires à la police pour aider à lutter contre la menace terroriste et préserver les libertés fondamentales et les droits civils. Mais il demeure le risque que ces mesures soient mal utilisées.

Et si un individu intelligent et articulée comme Hicheur (un musulman), qui bénéficie d'un soutien massif de la part de ses collègues scientifiques, peut se trouver au dépourvu, que faudrait-il penser alors d'autres cas disposant d'une capacité de défense beaucoup plus faible ?

L'équité, la liberté, le règne de la loi et les droits humains – en particulier le droit à une défense – sont les bases d'une démocratie. Il n'est pas aisé en ses temps de défendre ces valeurs, encore moins quand il s'agit d'une personne condamnée dans le passé pour une infraction en lien avec le terrorisme, mais nous devons les défendre.